





Les taux d'inflation devraient rester faibles. Le ministère de finances prévoit une inflation de 0.4 % en 2014 et 0.9 % en 2015.

Le premier objectif de la loi de finances pour 2015 reste, comme en 2014, la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici 2017. Ainsi la trajectoire des finances publiques doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017.

Le déficit public a connu une légère hausse en 2014, passant de 4.1 % en 2013 à 4.4 % en 2014, et le PLF présente un déficit public de 4.3 % du PIB en 2015.

## LES DOTATIONS DE L'ÉTAT DANS LE PLF 2015

La version finale de la loi de finances pour 2015 entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, prévue par le PLPFP 2014-2019. Elle confirme par ailleurs la progression de la péréquation, destinée à réduire l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités les plus pauvres.

### → Une baisse des dotations de l'État aux collectivités de 3,67 milliards d'euros pour 2015

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront de 11 Md€ entre 2015 et 2017. Cette diminution sera lissée sur trois ans, à raison de 3,67 Md€ en 2015, 3,67 Md€ en 2016 et 3,66 Md€ en 2017.

**En 2015, cette baisse sera intégralement supportée par la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de - 3.7 Md€ (après une première baisse de 1.5 Md€ en 2014). Cette baisse se poursuivra à l'identique en 2016 et 2017.**

Le PLF 2015 propose de modifier l'architecture de la dotation forfaitaire afin de donner une meilleure lisibilité aux communes sur l'évolution de leurs attributions. Il propose de regrouper en une seule dotation les différentes composantes qui constituaient jusqu'en 2014 la dotation forfaitaire attribuée à chaque commune.

**L'enveloppe normée** (composée principalement de la DGF, de différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement, c'est-à-dire les allocations compensatrices de fiscalité directe locale) **baisse de 6.5 %**, passant de 56.8 Md€ en 2014 à 53.1 en 2015. Cette réduction sera reconduite à l'identique en 2016 et 2017.

### → Un renforcement de la péréquation pour atténuer l'effet de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus pauvres

L'Assemblée Nationale a entériné une hausse des dotations de péréquation en 2015, financée par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ainsi que de certaines composantes de la DGF.

À son article 107, le texte prévoit notamment un triplement du rythme de progression *de la péréquation verticale* à destination des communes en 2015 par rapport à 2014, avec une hausse de 180 millions € pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), de 117 millions € pour la dotation de solidarité rurale (DSR) - on retiendra que les actuels chefs-lieux de cantons continueront à recevoir la part "bourg-centre" de la DSR alors que la carte cantonale est profondément remaniée - de plus de 10 millions € pour la dotation nationale de péréquation (DNP) et d'un tiers (200 millions €) pour les crédits de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).



La loi de finances pour 2015 confirme également la progression des dispositifs de *péréquation horizontale* dans la sphère communale, avec une progression de 210 millions d'euros pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**). En 2015, le FPIC s'élèvera donc à 780 millions d'euros. L'impact de la baisse des dotations devrait donc être réduit pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à une fois la moyenne de la strate.

Le **FCTVA** initialement prévu dans l'enveloppe normée est finalement exclu. Ce transfert permet d'obtenir un taux de minoration des variables d'ajustement qui s'établirait à - 19 % au lieu de - 39 %. Son taux est relevé de 15,761% à 16,404% pour les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015.

Par ailleurs, la revalorisation de 0,9% cette année des **valeurs locatives** foncières servant de base aux impôts locaux (article 63) apportera une légère marge de manœuvre supplémentaire à toutes les collectivités.

## LA SITUATION COMMUNALE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, qui permettent d'assurer l'exploitation et l'entretien courant des équipements et lieux publics de la commune et de constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir, sont constituées pour l'essentiel des dotations de l'Etat, du produit des contributions directes, des taxes parafiscales (droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques), du produit des services publics locaux, du revenu des immeubles.

L'exercice budgétaire 2014 n'est pas encore clôturé ; aussi, le montant des recettes estimé reste à être certifié.

Recettes réelles de fonctionnement - en k€	2012	2013	2014 estimé
Chapitre 013 (atténuation de charges de personnel- remboursement salaires et CAE)	124 k€	76 k€	143 k€
Chapitres 70 et 75 (produits des services et autres produits de gestion)	727 k€	740 k€	736 k€
Chapitre 73 (impôts et taxes)	1 399 k€	1 381 k€	1 330 k€
Chapitre 74 (dotations et participations)	1 383 k€	1 493 k€	1 548 k€
Chapitres 76 et 77 (produits financiers et exceptionnels)	16 k€	13 k€	10 k€
<b>Total</b>	<b>3 649 k€</b>	<b>3 703 k€</b>	<b>3 767 k€</b>

Concernant les chapitres 70 et 75, qui représentent 19,54 % de nos recettes, il sera envisagé pour 2015 une hypothèse basse dans son évolution.

Le produit des **contributions directes** (partie du chapitre 73) s'élève à 1 168 k€, représentant 31 % de nos recettes réelles de fonctionnement et se situe en deçà de la moyenne de la strate (270 €/hab contre 587 €/hab). Les valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux seront revalorisées de 0,9 % en 2015.



Sur le chapitre 74, **les dotations et compensations de l'Etat**, cumulées, sont de même niveau qu'en 2013. Autant la dotation forfaitaire a chuté de 2.86 %, autant la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation ont augmenté respectivement de 7.61 % et 14.65 %. (dû en partie par l'augmentation de la population DGF passant de 4 574 hab en 2013 à 4 594 hab en 2014). Quant aux allocations compensatrices, celles-ci d'un montant de 100 k€ en 2014, ont diminué de 14.95 %.

Il n'en sera pas de même pour 2015 et jusqu'en 2017 car même si les dispositifs de péréquation (DSR, DNP) progressent, la principale conséquence des mesures annoncées par le Gouvernement sera la diminution de la DGF.

A ce jour, on ne connaît pas son impact exact sur les recettes de la Commune.

### B) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement - en k€	2012	2013	2014 estimé
Chapitre 011 (charges à caractère général)	951 k€	952 k€	950 k€
Chapitre 012 (charges de personnel)	1 596 k€	1 661 k€	1 751 k€
Chapitre 014 (versement au FNGIR)	140 k€	140 k€	141 k€
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	428 k€	386 k€	397 k€
Chapitres 66 et 68 (charges financières et dotations aux provisions)	68 k€	70 k€	86 k€
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	30 k€	52 k€	18 k€
<b>Total</b>	<b>3 213 k€</b>	<b>3 261 k€</b>	<b>3 340 k€</b>

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 2.42 % entre 2013 et 2014.

**Les charges à caractère général**, qui servent à l'entretien normal et courant des bâtiments et espaces publics, représentent environ 28.44 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce sont ces charges là que nous devons contenir au maximum, ce qui passe par des économies importantes engagées depuis plusieurs années, que ce soit au niveau de nos consommations de fluides, de la révision de nos contrats de maintenance, de la passation de marchés publics, malgré l'augmentation de tarifs que nous ne maîtrisons pas (chauffage, gaz...).

Quant **aux frais de personnel**, principal poste de dépenses courantes, ceux-ci représentent, à ce jour 52.42 % des dépenses réelles de fonctionnement (en 2013, les charges de personnel étaient équivalentes à 351 €/hab contre 482 €/hab pour la moyenne de la strate). Ces charges sont en légère augmentation du fait du recours à des non titulaires pour pallier des absences de personnel et dans le cadre de la réforme des



rythmes scolaires, aux augmentations des taux des cotisations patronales, la réforme des grilles salariales des agents de catégorie C, les avancements d'échelons.

**Mais il convient de rapprocher ces charges de personnel** qui s'élèvent à 1 751 k€, des recettes qui s'y rapportent, à hauteur de 513 k€, correspondant :

- d'une part, aux remboursements des indemnités journalières, des CAE et contrat d'avenir (chapitre 013) de 143 k€
- d'autre part, aux remboursements effectués par la Communauté de Communes, les Services de l'eau, de l'Assainissement collectif et du SPANC, pour le personnel mis à disposition, (articles 7084) pour un montant total de 332 k€
- enfin, au remboursement par la CDC des diverses prestations réalisées par les services municipaux (article 70876), pour 38 k€

**Le coût réel des charges de personnel est ainsi ramené à 1 238 k€, représentant 37 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

**Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65), qui représentent 11.89 % des dépenses réelles de fonctionnement, concernent notamment les subventions aux associations, notre participation au SDIS, les contributions aux organismes de regroupement (SDE, SIAB3A, Le Pays Berry Saint Amandois, Le Canal de Berry), la subvention au CCAS et les subventions aux diverses associations

### C) La dette

année	total	annuité		capital
		capital	intérêts	restant au 31/12
2014	250 418,62	188 587,68	61 830,97	1 588 759,21
2015	255 865,56	199 135,01	56 730,55	1 389 636,54
2016	222 523,78	174 636,17	47 887,61	1 215 000,31
2017	167 207,59	123 683,90	43 523,69	1 091 316,41

En ce qui concerne l'endettement, l'endettement des collectivités apparaît le plus souvent cyclique. Après une période d'endettement leur permettant de réaliser de gros investissements, elles se désendettent.

Après avoir consolidé un emprunt en 2013 par suite de la réalisation d'opérations structurantes en 2012 et 2013, la Ville engagera son désendettement dès 2016, pour être vraiment significatif en 2017, un emprunt se terminant en 2015 (en février) et deux en 2016 (en juillet et octobre). Ces extinctions successives d'annuités donnent à la Ville une capacité de ré-emprunt, dès 2016, les emprunts réalisés en année N impactant l'exercice suivant.

En termes de capacité d'emprunt, la Commune dispose d'une marge certaine. Il est à noter que notre encours total de notre dette au 31 décembre 2013 représentait 415 €/hab contre 1 040 €/hab pour la moyenne de la strate.

### D) perspectives 2015

Les collectivités locales étant associées à l'effort de réduction des déficits publics, le budget 2015 prendra en compte ces éléments de contraintes et devra permettre, dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse renouvelée des finances de la Ville, la mise en œuvre des actions du programme de la nouvelle équipe municipale,



Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des habitants en ces temps de crise, la municipalité s'engage à nouveau à assurer la stabilité **des taux de fiscalité locale** (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti), qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années.

La Ville de Dun, comme toutes les collectivités, voit se réduire les financements de l'Etat. Ce manque de ressources rend impérieuse la recherche d'économies.

C'est pourquoi, le budget 2015 fera l'objet, comme les années précédentes, d'une préparation très rigoureuse.

→ Une maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement

Tous les secteurs de dépenses seront analysés pour identifier les sources d'économies potentielles. **Les dépenses à caractère général** seront encore maîtrisées en tenant compte toutefois des augmentations que nous ne maîtrisons pas dont l'augmentation des tarifs règlementés de l'électricité (+ 1.82 %), du gaz ...

Quant aux **dépenses de personnel**, celles-ci devraient évoluer de 0.5 % à 1 %, en tenant compte des augmentations de taux des cotisations patronales (CNRACL + 0,05 % , Ircantec + 0.16 % , URSSAF + 0.10 %), du reclassement indiciaire des agents des catégories C et B, de la dépense supplémentaire liée à la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera en 2015 sur une année pleine. La masse salariale sera diminuée, les agents partant en retraite n'étant pas remplacés.

S'agissant du personnel, une réflexion sera menée dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Commune et l'intercommunalité.

→ les dépenses d'investissement

Grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, nous devrions pouvoir effectuer, cette année encore, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement se situant aux alentours de 200 000 €. Cette capacité d'autofinancement permet de couvrir le remboursement du capital qui s'élèvera en 2015 à 199 135 €.

Le programme des opérations et travaux pour 2015 sera détaillé lors du vote du budget.

Ainsi, en 2015, outre les interventions courantes sur les espaces publics et le patrimoine communal, des études seront lancées concernant :

- l'aménagement de la rue de l'Hirondelle, de la rue des Crots et de la Place de la Barre
- le désenfumage de la salle polyvalente
- la révision du PLU pour le « Grenelliser »
- l'étude sur l'agrandissement du gymnase

**Quant aux SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**, les sections de fonctionnement ne devraient pas connaître de forte évolution.

#### **SERVICE DE L'EAU**

L'encours total de la dette s'élève au 31/12/2014 s'élève à 1 375.82 €, l'annuité de la dette étant de 1 428.50€.

Quant aux dépenses d'investissement, afin d'obtenir toujours un bon rendement de réseau, on continuera d'équiper deux compteurs - rue Saint Martin, rue de Nizerolles - de comptage de fuites. Cette année encore, dans le cadre de la rénovation et de l'entretien du réseau, il est prévu de remplacer des vannes de sectionnement des réseaux. De plus, un réseau d'eau potable sera créé rue du Chemin vert.

Outre ces dépenses sur le réseau, des travaux importants de réhabilitation du château d'eau, à hauteur de 311 000 € (y compris la maîtrise d'œuvre de 28 000 €), seront entrepris sur le château d'eau. Ces travaux





consistent notamment en la réfection de l'étanchéité extérieure, des travaux d'étanchéité intérieure de la cuve de stockage d'eau, également sur la coupole, le remplacement des huisseries, des échelles, la mise en sécurité des garde-corps ...

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'encours total de la dette de l'assainissement collectif s'élève au 31/12/2014 à 302 759.01 €, l'annuité de la dette étant de 34 721.42 €.

Quant aux dépenses d'investissement, la création d'un réseau d'eaux usées, en même temps que le réseau d'eau potable, sera réalisé rue du chemin vert. En outre, des dispositifs de télésurveillance seront installés sur cinq postes de relèvement avec alarmes directes sur le portable d'astreinte.

**Le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations budgétaires qui seront traduites dans les budgets primitifs 2015.**

### **15/02 - DENOMINATION DE LA SALLE DES FÊTES**

*Le Maire :* La salle des fêtes municipale qui regroupe la salle polyvalente et la salle des associations a été construite en 1994. Cette salle est très appréciée tant des particuliers que des associations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de dénommer cet espace « Espace Bernard BOUSSARD »

### **15/03 - RETROCESSION DE LA VOIRIE CENTRALE RUE DES DAHLIAS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, ET CESSION PAR L'OFFICE A LA VILLE, D'UNE PARTIE DE PARCELLE SISE RUE DES DAHLIAS**

*Le Maire :* Par suite de la construction des 4 logements rue des Dahlias par l'Office Public de l'Habitat du Cher, sur les parcelles AR 343 et AR 344 cédées par la Ville, l'Office envisage de rétrocéder à la Ville la voirie desservant ces quatre parcelles.

Par ailleurs, comme il en était convenu lors des différents entretiens, l'Office cèdera à la Ville une partie de la parcelle AR 197, quand les logements existants seront démolis.

Afin de permettre à l'Office Public de l'Habitat du Cher d'établir l'acte administratif, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'autoriser la transaction, à titre gratuit, avec l'Office Public de l'Habitat du Cher, dans les conditions définies ci-dessus
- de m'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir et les actes y afférents

### **15/04 - PRET REALISE PAR LE CCAS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**



*Rapporteur - Mme TERRASSON* : Les dispositions de l'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales disposent que :

*« les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du conseil municipal :*

*1° lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années*

*2° et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente.*

*Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie aux emprunts antérieurs non encore remboursés, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années.*

*L'emprunt ne peut être autorisé que par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département si l'avis du Conseil Municipal est défavorable »*

En vue d'assurer le financement complémentaire des travaux de mises aux normes et de réhabilitation de l'EHPAD les Marronniers, le CCAS doit souscrire un emprunt de 420 000 € auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 2,09 %, remboursable en 17 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à la demande du CCAS de recourir à un emprunt d'un montant de 420 000 € dans les conditions susvisées

<b>15/05 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS AU SDE 18 ET TRANSFERT DE COMPETENCES - MODIFICATION DE SES STATUTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

*Rapporteur - Mme RICHER* : Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dunois a demandé son adhésion au SDE 18, notamment au titre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace » et le transfert, au SDE 18, des compétences dites « à la carte ».

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'aménagement de l'espace, le Conseil Communautaire a complété l'article 2 de ses statuts, comme suit :

Article 2 :

I- Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace

« Infrastructures de recharges de véhicules électriques »

Etant précisé que les autres articles demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27, l'adhésion de la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**





- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Dunois au SDE 18
- d'autoriser la Communauté de Communes du Dunois à transférer sa compétence « infrastructure de recharges de véhicules électriques », au titre des compétences dites « à la carte »
- d'approuver la modification de ses statuts

**15/06 - BUDGET VILLE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

*Rapporteur - M. LAUDAT* : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2014 + DM	D M n° 4
<b>014 Atténuation de charges</b>		
<b>73 impôts et taxes</b>		
7391178 autres restitutions au titre de dégrèvement des contributions directes		1 110,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>+ 1 110,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>77 Produits exceptionnels</b>		
7788 produits exceptionnels divers	2 000,00	1 110,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>+ 1 110,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la décision modificative n° 4 du budget Ville 2014

**15/07 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES COLLEGIENS DE DUN SUR AURON - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2015**



*Rapporteur - Mme DUPLESSY* : La Ville souhaite apporter son aide financière pour les activités pédagogiques des collégiens de Dun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'allouer, pour l'année 2015, une subvention unique et forfaitaire d'un montant de 5 000 €, pour les activités pédagogiques des collégiens dunois

**15/08 - CONSULTATION SUR LES PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

*Rapporteur - M. LETROU* : Les acteurs de l'eau et le public sont consultés, jusqu'au 18 juin 2015, sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé ainsi que sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, pour la période 2016-2021.

Cette large consultation est menée par le comité de bassin Loire-Bretagne et l'Etat auprès de tous les publics (habitants du bassin, collectivités ...) qui pourront ainsi donner leur avis en répondant au questionnaire en ligne.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront, avant la fin 2015, une version définitive du Sdage et du PGRI. Comme le Sdage actuel, le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Il est porté à votre connaissance cette consultation.

Le Maire  
Ancien Député

Louis COSYNS.